

Arrêté fédéral ouvrant un crédit de programme pour la construction de logements

du 21 juin 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 53 de la loi fédérale du 4 octobre 1974¹⁾ encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements;

vu le message du Conseil fédéral du 21 octobre 1981²⁾,

arrête:

Article premier

¹ En faveur de la construction de logements, un crédit de programme de 200 millions de francs est ouvert pour

a. Le cautionnement

- de crédits bancaires au titre de l'aide en matière d'équipement,
- de crédits bancaires destinés à l'acquisition de réserves de terrain,
- d'hypothèques de rang inférieur (financement complémentaire), ainsi que pour

b. La couverture des avances faites par les banques à des tiers en vue de l'abaissement de base (engagements).

² Le crédit de programme est alloué au moins jusqu'au 31 décembre 1983.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, le 2 mars 1982

La présidente: Lang

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, le 21 juin 1982

Le président: Dreyer

La secrétaire: Huber

27112

¹⁾ RS 843

²⁾ FF 1981 III 929

Arrêté fédéral ouvrant un crédit de programme pour la construction de logements du 21 juin 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.1982
Date	
Data	
Seite	500-500
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 434

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.